PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0503
du 15 AVR. 2025
portant interdiction à l'accès et à l'occupation du centre de tri de déchets collectifs SYCTOM sis 39, boulevard de Douaumont à Paris 17ème

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-00382 du 27 mars 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport d'astreinte du service des architectes de sécurité de la préfecture de police établi le 8 avril 2025 suite à l'incendie du bâtiment situé 39, boulevard de Douaumont à Paris 17ème;

CONSIDERANT les dégradations subies par la totalité du bâtiment ;

CONSIDERANT que la zone dit « process » du centre de tri a été complètement ravagée par les flammes ;

CONSIDERANT que seuls les murs de refends et les éléments partiels de façades en béton armé sont toujours en place mais très endommagés par l'incendie ;

CONSIDERANT que les installations techniques et de sécurité ont été complètement détruites par les flammes;

CONSIDERANT que depuis la voie carrossable à l'arrière du site, le treillis soudé d'armature composant cette façade en béton armé est à nu et très déformé dans sa partie centrale côté intérieur et que la stabilité de ce mur est remise en cause ;

CONSIDERANT que les façades en structures bois coté intérieur de la parcelle ont été totalement ravagées par l'incendie ;

CONSIDERANT que quelques éléments en bois et habillages métalliques en façades sont encore en place et menacent de tomber en ruine ;

CONSIDERANT que certains éléments d'habillages en métal des façades sont encore en équilibre précaire et pourraient chuter sur la partie zone tertiaire du site en contrebas et sur le local sécurité abritant le SSI du site, bâtiment attenant entre la zone tertiaire et la zone « Process » ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque bâtimentaire grave et immédiat pour la sécurité des occupants.

ARRÊTE

Article 1er

L'accès au bâtiment sis 39, boulevard de Douaumont Paris 17ème, est interdit jusqu'à la conjuration du risque constaté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

- SYNDICAT MIXTE CENTRAL TRAITEMENT ORDURES MENAGERES
  SITCOM DIRECTION FINANCIÈRE
  35 boulevard de Sébastopol
  75 013 Paris
- Direction des logements et de l'habitat (DLH) SADI
  103 avenue de France
  75 013 PARIS
- SUEZ R&V France
  Tour Altiplano
  4, place de la Pyramide
  92 800 PUTEAUX

Il sera affiché à proximité du site.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des usagers et des polices administratives (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des usagers et des polices administratives et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police,
et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité du public

Vincent NATUREL